

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt et un, le vingt sept mai
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures
00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
20 mai 2021*

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loic VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, M. Christian ARMAND, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, M. Roger GROSSIORD, Mme Catherine MITIS, M. David MUNIER, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Christine DUPENLOUP donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Martine JOUANNET, Mme Séverine RALL donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Chun Jy LY donne pouvoir à Mme Catherine MITIS, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Annie MARCELOT donne pouvoir à Mme Monique GRAZIOTTI

Absents excusés : M. Lionel PERREAL, Mme Denise COMOY, M. Christophe BOUVIER.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

N°2021.00135

Objet : PLUiH - procédure de modification n°1 - secteur UGm1 - définition des modalités de concertation

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années. En effet, en 5 ans, 15 000 nouveaux habitants sont arrivés sur le territoire équivalent à un taux de développement annuel de 2,9%.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité aux portes d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour loger ses nombreux actifs.

Afin d'anticiper ce développement majeur, les élus ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) le 28 janvier 2016. Ce document d'urbanisme fixe l'objectif suivant : accueillir 20 000 habitants supplémentaires à horizon 2030.

Suite à l'approbation du PLUiH le 27 février 2020, les impacts sur le territoire gessien se font déjà ressentir. On observe une inversion des tendances enregistrées ces 10 dernières années sur certaines communes à faible développement projeté, justifiant la nécessité de lancer la première modification du PLUiH.

Afin de répondre aux enjeux et objectifs du PLUiH et ne pas dépasser les 20 000 habitants projetés d'ici 2030, le conseil communautaire du 22 octobre 2020 a prescrit la procédure de modification n°1 du PLUiH pour faire évoluer les secteurs UGm1 sur les plans de zonage.

Pour rappel, le secteur UGm1 comprend les secteurs à dominante résidentielle où la densification doit être maîtrisée. Ce secteur permet la réalisation de collectifs. L'emprise au sol maximale des constructions est de 25% de la superficie de l'unité foncière. La hauteur à l'égout du toit maximale autorisée est de 9m et la hauteur totale maximale autorisée est de 11m.

L'intercommunalité s'est rapprochée des communes concernées et, après un travail technique de diagnostic, proposé des adaptations en fonction des spécificités communales.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de concertation avec la population.

Les enjeux principaux de la concertation sont de :

- Instaurer un dialogue continue avec la population
- Bénéficier des apports constructifs et l'intérêt général de la population, en vue d'établir un document partagé par le plus grand nombre

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUiH, évoluant en fonction de l'avancée du projet,
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre d'observation dans lequel le public pourra inscrire des remarques sur le projet,
- Informations régulières sur le site de l'agglomération et les réseaux sociaux.

Cette présente délibération fera l'objet d'une publication dans les journaux locaux suivants : le Pays gessien et le Dauphiné Libéré.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DEFINIT** les modalités de concertation relatives à la procédure de modification n°1 du PLUiH ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et l'article R.153-21 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 27 mai 2021

Le président
P.DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20210527-C2021_00135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

